

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 05-11-2023 – Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – budget général – exercice 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En début d'exercice, jusqu'au 15 avril de l'exercice et/ou en attente de l'adoption du budget primitif (BP) 2024, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits à ouvrir par anticipation au BP 2024 :

Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits à ouvrir par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00 €	2 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 748 375.29 €	437 093.82 €
23	Immobilisations en cours	156 475.25 €	39 118.81 €
	Total	1 912 850.54 €	478 212.63 €

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;
Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Considérant les opérations d'investissement lancées en 2023, en cours de réalisation, ou pour certaines achevées avant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 13 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,
- De réserver ces crédits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le